



Dossier d'enquête publique préalable
à la déclaration d'utilité publique
du captage « Le Reculon »

Commune de Colombier Saugnieu

Janvier 2020

Table des matières

1. Objet.....	4
2. Notice explicative.....	4
2.1. Lancement de la démarche de révision des périmètres de protection du captage	4
2.2. Descriptif technique du captage	5
2.3. Etat de la qualité de l'eau	6
2.4. Avis de l'hydrogéologue agréé.....	7
2.5. Inventaire des risques de pollution.....	7
2.6. Plan d'inventaire des risques.....	8
2.7. Avis des domaines.....	8
3. Plan de situation	8
4. Estimation sommaire des dépenses	12
4.1. Coût des acquisitions foncières	12
4.2. Coût des travaux	12
4.3. Coût des mesures compensatoires	12
4.4. Coût lié à l'instruction administrative du dossier de demande d'autorisation	13
4.5. Estimation du coût total de l'opération	13
5. Délibération du Conseil municipal	13
6. Note de synthèse de l'ARS.....	13
7. Projet d'arrêté inter-préfectoral.....	13

Annexe 1 : Arrêté inter-préfectoral de 1982 relatif à la DUP

Annexe 2 : Arrêté inter-préfectoral relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation de captage de 2016

Annexe 3 : Délibération du Conseil Municipal n°2013-5-57 du 5 juin 2013 relative à la procédure de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de captage et des servitudes

Annexe 4 : Délibération du Conseil Municipal n°2013-2-32 du 20 mars 2013 relative à l'assistance du SMABB pour les opérations liées à la protection de la qualité de l'eau du captage Le Reculon

Annexe 5 : Photos du captage Le Reculon

Annexe 6 : Analyse RP Ressource souterraine du 18 juillet 2016

Annexe 7 : Rapport géologique de 1978

Annexe 8 : Dossier technique préparatoire à l'avis de l'hydrogéologue agréé, à l'arrêté de l'aire d'alimentation du captage et à la demande d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine, ANTEA juillet 2015

Annexe 9 : Avis de l'hydrogéologue agréé

Annexe 10 : Plan de situation au niveau communal

Annexe 11 : Plan d'ensemble du Plan local d'urbanisme de Colombier Saugnieu approuvé le 28 juin 2017 et Pages du cahier des servitudes d'utilité publique résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales

Annexe 12 : Plan d'ensemble du Plan Local d'Urbanisme de Tignieu Jameyzieu approuvé le 6 novembre 2018 et Pages du règlement du Plan Local d'Urbanisme sur les dispositions applicables aux zones agricoles et naturelles

Annexe 13 : Extrait du plan d'ensemble du Plan Local d'Urbanisme de Charvieu-Chavagneux approuvé le 24 juin 2008 et modifié le 16 juillet 2012 et Pages du règlement du Plan Local d'Urbanisme sur les dispositions applicables aux zones naturelles

Annexe 14 : Délibération 2019-12-117 du 11 décembre 2019

1. Objet

Ce dossier regroupe les pièces nécessaires à la réalisation de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du captage « Le Reculon » sur la commune de Colombier Saugnieu, d'après les exigences de l'article R112-4 à 7 du code de l'expropriation.

L'enquête publique sera organisée conjointement à l'enquête parcellaire. L'objectif de ces enquêtes conjointes est que la commune puisse mettre en œuvre les actions réglementaires pour imposer les interdictions et réglementations d'activités dans l'emprise des périmètres de protection du captage.

2. Notice explicative

La notice explicative présente les aspects juridiques, matériels et géographiques de l'opération. Elle fait ressortir l'objet de l'opération et démontre l'utilité publique du projet.

2.1. Lancement de la démarche de révision des périmètres de protection du captage

La commune de Colombier Saugnieu exploite le captage Le Reculon qui bénéficie d'un arrêté inter-préfectoral (Rhône et Isère) de DUP des périmètres de protection du 14 septembre et 1^{er} octobre 1982 (annexe 1). Classé prioritaire au SDAGE 2012-2015 et 2016-2021, il fait l'objet d'une démarche de préservation et restauration de la qualité de l'eau rendue nécessaire au titre du Code de l'Environnement. L'étude lancée dans ce cadre pour définir l'aire d'alimentation du captage (AAC) – aire actée par l'arrêté inter-préfectoral de délimitation des 11 mars (Isère) et 22 avril 2016 (Rhône) (annexe 2) - a donné l'opportunité d'actualiser les connaissances relatives à la délimitation des périmètres de protection.

Dans la délibération 2013-5-57 du 5 juin 2013 (annexe 3), il est écrit qu'une DUP au point de captage Le Reculon est indispensable pour autoriser les prélèvements, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Ainsi, face à ses obligations, la commune a lancé, fin 2013, une étude visant à réaliser dans le cadre d'une seule et même mission, les trois procédures suivantes :

- Régularisation de la demande d'autorisation d'utilisation de l'eau destinée à la consommation humaine, au titre du Code de la Santé Publique,
- Révision de la Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection,
- Délimitation de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC), en vue de la mise en œuvre d'un programme d'actions, conformément au Code de l'Environnement.

Sur l'avis de l'Agence Régionale de Santé, les démarches relatives à la DUP et à l'aire d'alimentation du captage prioritaire sont conduites dans le cadre d'une même procédure. La procédure de DUP intervient donc en complément de la démarche de préservation du captage prioritaire Le Reculon dans laquelle la commune de Colombier Saugnieu s'est engagée par la délibération 2013-2-32 du 12 mars 2013 visant la sollicitation de l'assistance technique du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre dans les opérations de protection de la qualité de l'eau (annexe 4).

Dans un partenariat constant avec l'Agence Régionale de Santé, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre, les Chambres

d'agriculture, la Direction Départementale des Territoires et les agriculteurs, une dynamique locale s'est instaurée. Grâce à l'effort de tous et à la volonté collective de préserver la ressource, la commune travaille efficacement pour assurer son avenir et celui des générations futures.

Cette démarche a un double enjeu : protéger la santé humaine et minimiser l'impact financier sur les contribuables. La ressource du captage Le Reculon est une richesse inestimable qui permet aux abonnés d'avoir accès à l'eau potable à un tarif décent (1,16 €/m³ en 2016). En contrepartie, la commune a l'obligation réglementaire de tout mettre en œuvre pour protéger la ressource si elle souhaite conserver cette opportunité d'alimentation en eau potable.

2.2. Descriptif technique du captage

Le captage Le Reculon, dont des photos sont présentées en annexe 5, est un puits en béton de 2 m de diamètre et d'environ 7,3 m de profondeur (repère = arase du tampon Foug). Le puits ne dispose pas de barbacane et l'eau provient uniquement du fond. Le cuvelage béton est en bon état apparent, aucun désordre n'a été relevé.

La tête du puits a été refaite en 2013 : la dalle supérieure du puits est neuve, l'étanchéité est assurée. Le caillebotis est positionné à 2,45 m de profondeur, le niveau statique a été mesuré à 3,11 m de profondeur. En période de crue de la Bourbre, l'eau peut atteindre les boîtiers électriques des pompes, c'est-à-dire à environ 1,8 m de profondeur.

Le puits est équipé de 3 pompes :

- 2 pompes immergées de 50 m³/h chacune. Ce dispositif d'exhaure passe par l'ancienne station avant de rejoindre la canalisation d'adduction. Les deux pompes ne sont plus utilisées depuis que le fonctionnement de la station a été revu.
- 1 pompe de 30 m³/h qui est utilisée. L'eau est refoulée dans la bêche de mélange (capacité 20 m³) où elle est mélangée avec l'eau du SYPENOI (Syndicat de production d'eau du Nord-Ouest de l'Isère). L'eau brute mélangée est ensuite refoulée par 2 pompes de reprise de 50 m³/h.

Au total, la station dispose de 4 compteurs et d'un débitmètre sur la canalisation d'adduction.

En 2011, un dépassement de la limite de qualité pour les eaux brutes de 100 mg/l a été constaté avec une valeur de 110 mg/l conduisant à une interdiction temporaire de l'usage de l'eau du puits Le Reculon. Depuis, l'eau est en permanence diluée par mélange avec une autre ressource par achat d'eau aux syndicats avoisinants (SYPENOI ou SIEPEL). De plus, l'eau subit une chloration par injection de chlore gazeux sur la canalisation d'adduction.

Le puits est sous télésurveillance et est également équipé d'une sonde de niveau d'eau. Le périmètre de protection immédiate est clôturé et fermé à clé. La clôture et le portail font 2,30 m de haut.

Concernant les volumes produits, le bilan de production présenté dans le tableau 1, montre des besoins nets qui ont diminué entre 2016 et 2017 (de 154 000 à 152 000 m³/an) et, compte tenu de la baisse du rendement du réseau, les besoins bruts ont augmenté pour atteindre environ 178 675 m³/an en 2017.

Tableau 1 : Bilan de production entre 2015 et 2017

		2015	2016	2017
Nombre d'abonnés		1 116	1 112	1 164
Volume produit captage Le Reculon	m³/an	71 764	80 536	85 989
<i>Volume moyen</i>	<i>m³/j</i>	<i>197</i>	<i>221</i>	<i>236</i>
Volume acheté				
SYPENOI	m ³ /an	74 738	66 615	83 669
SIEPEL	m ³ /an	58 992	13 863	9 017
Total	m³/an	133 730	80 478	92 686
Volume exporté	m ³ /an			
Volume distribué	m³/an	205 494	161 014	178 675
Volume comptabilisé non facturé	m ³ /an	6 313	4 845	4 730
Volume facturé	m ³ /an	141 369	154 727	152 323
Longueur réseau	km	36	36	36
Rendement du réseau	%	72	99	88

Depuis 2015, suivant les années, le volume produit au captage Le Reculon représente entre 35 et 50 % du volume distribué, ce qui est très variable. Les besoins totaux sont estimés :

- En moyenne entre 530 et 580 m³/j
- En période de pointe entre 780 et 1000 m³/j.

2.3. Etat de la qualité de l'eau

Le puits Le Reculon est identifié comme prioritaire en raison des problématiques de pollutions liées aux nitrates et pesticides. Ce captage figure parmi les 11 captages prioritaires situés dans le bassin de la Bourbre (88 communes dont 73 adhérentes du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre, 750 km²).

La qualité de l'eau du captage est caractérisée par la présence de (annexe 6) :

- plusieurs substances phytosanitaires, dont l'atrazine et ses composés de dégradation (déséthyl-atrazine, déisopropyl-déséthyl-atrazine) ainsi que le diméthénamide, pour lesquelles la norme de 0,5 µg/l pour la somme des pesticides sur l'eau distribuée a été ponctuellement dépassée
- nitrates à des teneurs élevées, le plus souvent supérieures à la limite réglementaire de 50 mg/l
- fer et manganèse en concentrations inférieures aux références de qualité fixées par le code de la santé publique (50 µg/l pour le manganèse et 200 µg/l pour le fer)
- solvants organohalogénés (tri et tétrachloroéthylène) régulièrement mais sans aucun dépassement de la norme de 10 µg/l pour la somme des 2 composés.

En revanche, ni les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), ni les métaux lourds, ni les composés organiques volatils n'ont été détectés.

Actuellement, la commune de Colombier Saugnieu compte un peu plus de 1 000 abonnés. Le volume d'eau potable produit est assez variable (environ 240 000 m³ entre 2015 et 2016 et 200 000 m³ entre 2010 et 2012).

Ainsi, ce captage fait l'objet d'une surveillance particulière de l'Agence Régionale de Santé et de l'Etat, qui ont souhaité l'engagement de la commune dans une démarche préventive en vue d'améliorer la qualité de la ressource.

2.4. Avis de l'hydrogéologue agréé

L'avis de l'hydrogéologue agréé définissant les périmètres de protection figurant dans l'arrêté inter-préfectoral de 1982, se basait sur le rapport géologique de 1978 présenté en annexe 7.

L'étude hydrogéologique préalable à l'avis de l'hydrogéologue a été réalisée entre 2013 et 2015 par le cabinet ANTEA (annexe 8).

L'hydrogéologue agréé, Olivier MURZILLI, a rendu son avis vis-à-vis de la révision des périmètres de protection du captage en mars 2017 (annexe 9) et a proposé les délimitations présentées en figure 1.

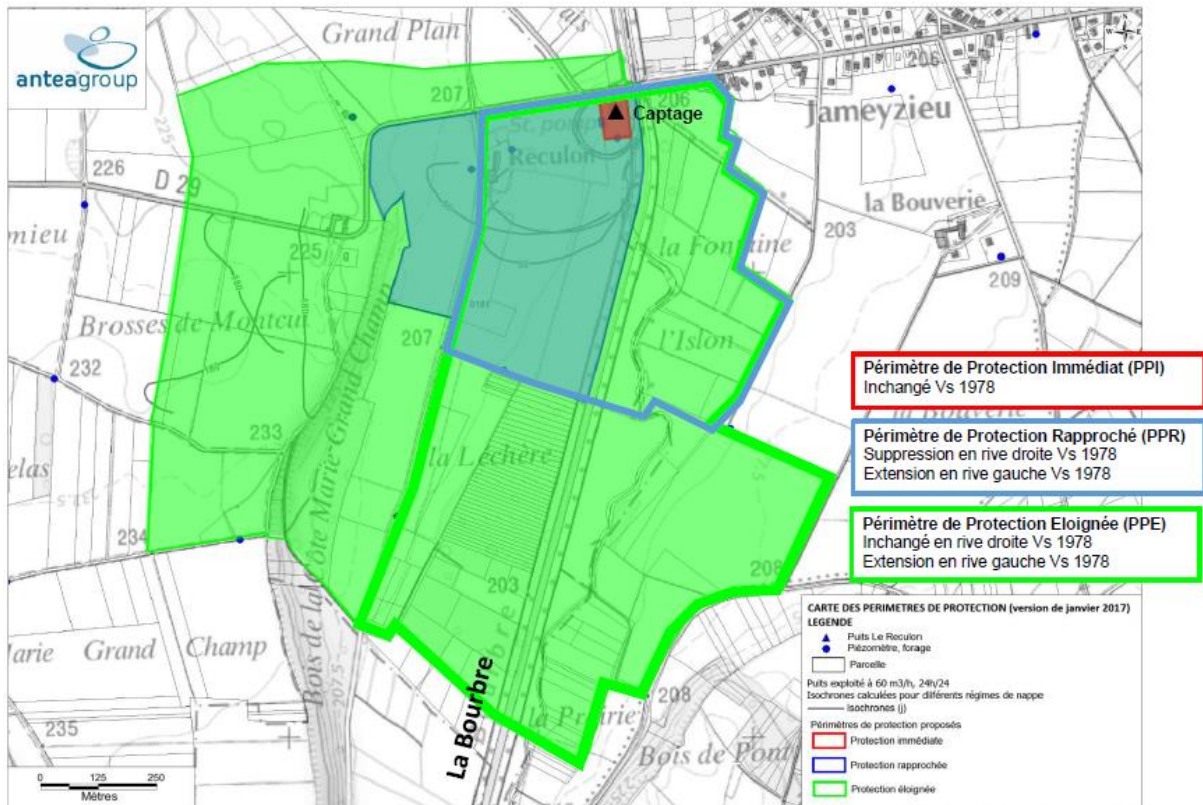


Figure 1 : Plan comportant le tracé des périmètres de protection proposés par l'hydrogéologue

2.5. Inventaire des risques de pollution

D'après l'étude hydrogéologique préalable à l'avis de l'hydrogéologue, le puits Le Reculon est principalement exposé :

1. Au risque de contamination chronique en nitrates et pesticides liée principalement aux pratiques agricoles dans les zones les plus vulnérables qui sont la haute et la basse terrasse alluviale ;
2. A des risques de contaminations accidentelles :
 - Une pollution ponctuelle déversée dans la Bourbre,
 - Un déversement accidentel sur la RD29, la route reliant Colombier Saugnieu à Tignieu Jamezyieu,
 - Une fuite de fuel depuis les habitations les plus proches.

La carte des zones à risques (figure 2) résulte du croisement entre la carte de vulnérabilité intrinsèque et la carte de l'occupation des sols, en précisant si les risques sont de nature chronique ou ponctuelle.

L'inventaire des risques agricoles a, quant à lui, été réalisé dans le cadre du diagnostic territorial des pressions agricoles.

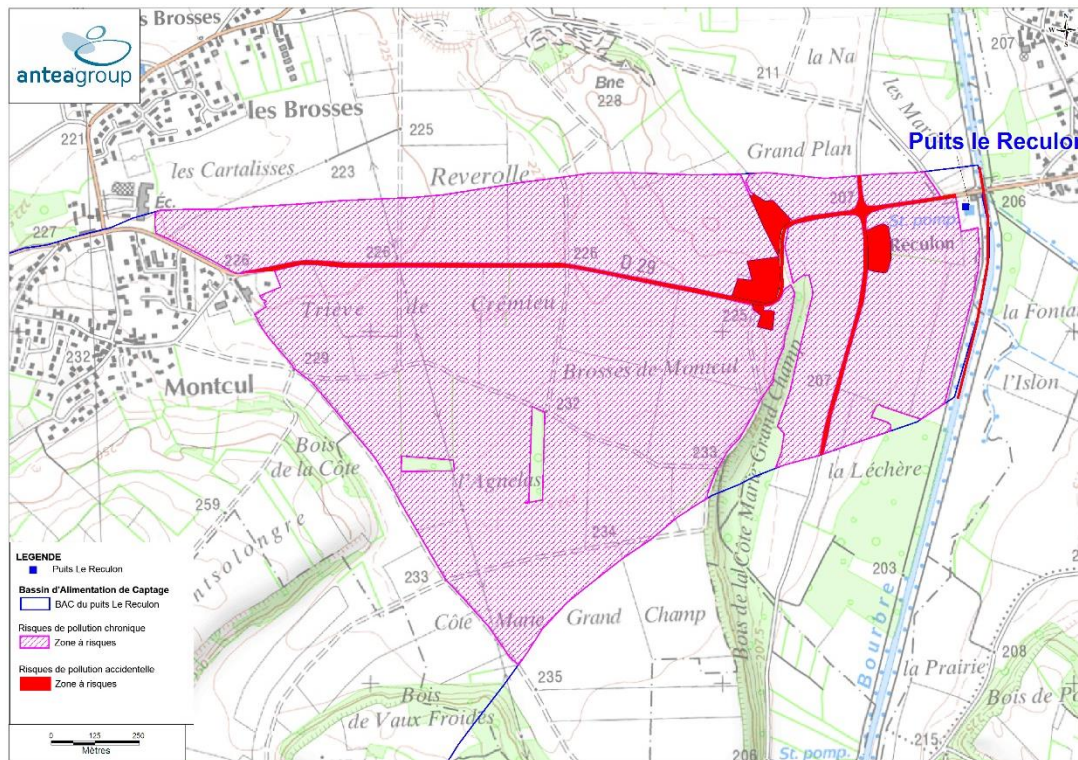


Figure 2 : Carte des zones présentant des risques de pollution

2.6. Plan d'inventaire des risques

Non concerné.

2.7. Avis des domaines

Non concerné.

3. Plan de situation

Le plan de situation permettant de localiser le projet par rapport à l'ensemble de la commune est présenté en annexe 10.

Les plans d'urbanisme des trois communes concernées par les périmètres de protection, à savoir Colombier Saignieu, Tignieu Jamezieu et Charvieu Chavagneux, figurent en annexes 11, 12 et 13. Les figures 3, 4 et 5 sont des extraits zoomés sur les périmètres de protection.

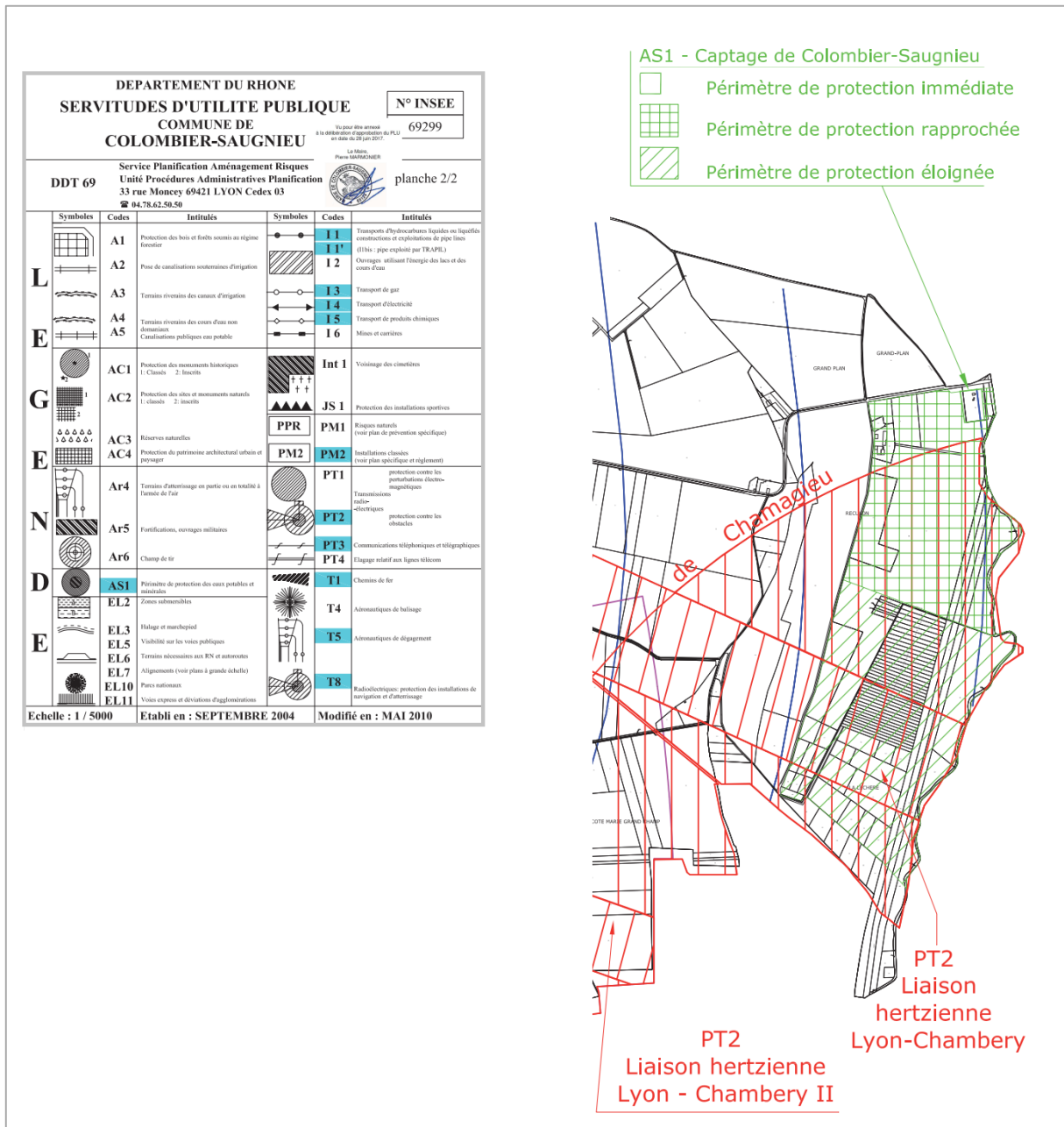


Figure 3 : Extrait de la planche 2 des Servitudes d'utilité publique du Plan local d'urbanisme de la commune de Colombier Saugnieu approuvé le 28 juin 2017, zoom sur les périmètres de protection du captage Le Reculon

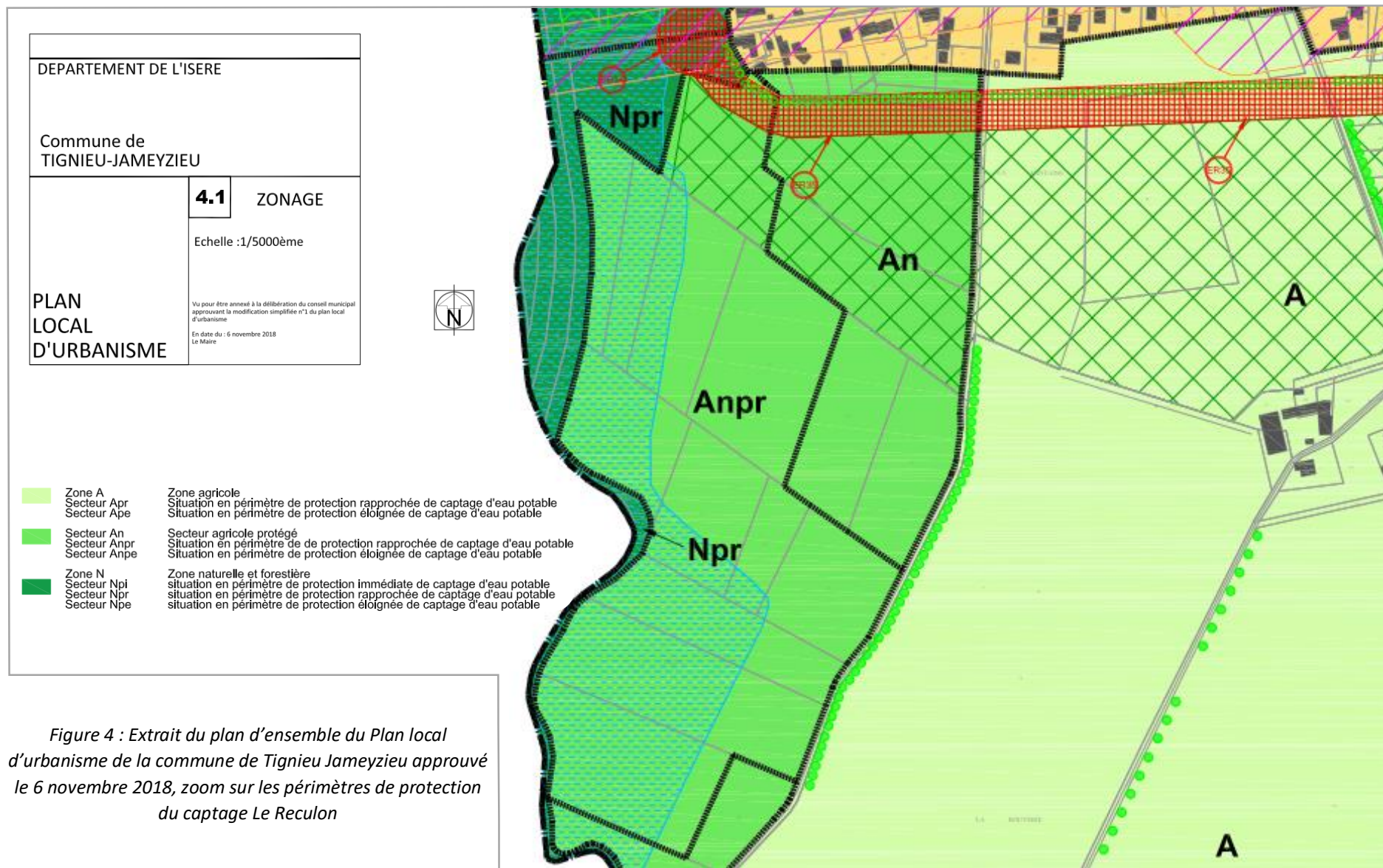




Figure 5 : Extrait du plan d'ensemble du Plan Local d'Urbanisme de Charvieu-Chavagneux approuvé le 24 juin 2008 et modifié le 16 juillet 2012, zoom sur la zone naturelle incluse dans le périmètre de protection éloignée du captage Le Reculon

4. Estimation sommaire des dépenses

L'estimation sommaire des dépenses comprend le coût des acquisitions foncières futures nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée et celui des acquisitions foncières auxquelles il a été procédé avant l'ouverture de l'enquête publique en vue de la réalisation de cette opération.

4.1. Coût des acquisitions foncières

- *Acquisitions futures (travaux de piquetage du PPI, bornage, PV de délimitation, document d'arpentage, frais de notaire...)*
- *Acquisitions auxquelles il a été procédé avant l'enquête publique*

La commune est non concernée par les acquisitions foncières car elle est déjà propriétaire du périmètre de protection immédiate.

4.2. Coût des travaux

- *Travaux préparatoires (nettoyage, défrichage, déboisement préalable à la mise en place des clôtures du PPI).*

La commune est non concernée car des clôtures sont déjà en place et sont entretenues.

- *Travaux de clôtures (coûts de mise en place, portail, portillon, ...)*

Afin de répondre à ses obligations réglementaires de sécurisation du périmètre de protection immédiat, la commune doit installer sur le portail une pancarte présentant un numéro d'alerte et le nom du captage afin qu'ils soient visibles de l'extérieur pour permettre tout signalement nécessaire. Le coût du chantier est estimé à 150 € HT.

- *Travaux de génie civil et fontainerie prévus au rapport de l'HGA*

Dans son avis, l'hydrogéologue a préconisé la vérification et la reprise si nécessaire de l'étanchéité des réservations où passent canalisations et câbles électriques. Le chantier sera réalisé par la SOGEDO, délégataire du service public de production, traitement et distribution publique d'Eau Potable.

Pour faciliter l'identification du captage, une plaque métallique présentant l'indice BSS (banque de données du sous-sol) doit également être apposée sur le puits. Le coût du chantier est estimé à 40 € HT.

4.3. Coût des mesures compensatoires

- *Coût des mesures de protection*
 - *Coûts liés à la mise en place des servitudes dans les périmètres de protection (PPI, PPR, PPE) : évaluation des indemnités, droit de passage, évaluation des zones à acquérir...*

Dans le cas où la commune devrait indemniser le propriétaire et l'agriculteur du PPR pour la perte économique engendrée par les servitudes, la commune a budgété 30 000 €.

- *Coûts liés à la protection vis-à-vis des infrastructures*

La commune est non concernée car les bâtiments présents dans les périmètres de protection ne représentent pas de risque pour la qualité de l'eau et sont vérifiés régulièrement.

Concernant les infrastructures de transport, la commune est non concernée car l'arrêté de DUP n'impose pas de travaux relatifs aux routes.

- *Coûts liés à la mise en conformité de la qualité des eaux distribuées*

La commune est non concernée car elle procède à la mise en conformité de la qualité de l'eau du captage par mélange avec de l'eau achetée au SIEPEL.

4.4. Coût lié à l'instruction administrative du dossier de demande d'autorisation

- *Etudes (dont mission d'assistance technique aux maîtres d'ouvrage)*

La commune a dépensé 35 151,15 € HT pour effectuer les études nécessaires à la demande d'autorisation (étude préalable à l'avis de l'hydrogéologue).

- *Coûts divers (analyses éventuelles de 1ère adduction, intervention de l'hydrogéologue agréé, publicité des enquêtes publiques, commissaire enquêteur, notification aux propriétaires des PP...)*

L'intervention de l'hydrogéologue agréé a coûté 3 999,60 € HT à la commune.

La commune a budgété 16 000 € HT pour les coûts liés à l'enquête publique (publicité, commissaire enquêteur).

4.5. Estimation du coût total de l'opération

Le coût total de l'opération est estimé à 55 340, 75 € HT et 30 000 € de budget pour les éventuels coûts engendrés par les servitudes.

5. Délibération du Conseil municipal

Par la délibération 2019-12-117 du 11 décembre 2019, présentée en annexe 14, le Conseil municipal approuve le présent dossier préalable à l'enquête publique et autorise le Maire ou son représentant, à solliciter Monsieur le Préfet du Département du Rhône pour qu'il engage conjointement, l'enquête publique et l'enquête parcellaire.

6. Note de synthèse de l'ARS

La note de synthèse réalisée par l'ARS à partir du dossier de consultation des services est jointe en partie 1 du dossier regroupant le présent dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du captage « Le Reculon » (partie 2) et le dossier d'enquête parcellaire du captage « Le Reculon » (partie 3).

7. Projet d'arrêté inter-préfectoral

Le projet d'arrêté inter-préfectoral est joint en partie 1 du dossier regroupant le présent dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du captage « Le Reculon » (partie 2) et le dossier d'enquête parcellaire du captage « Le Reculon » (partie 3).